

## **EXTRAIT**

### *du registre des arrêtés du directeur*

**N°24-03**

Le directeur de la régie « Sourcedo, la production d'eau de la MEL »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-24 et R2221-28 ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie « Sourcedo, la production d'eau de la MEL » ;

Vu la délibération n°15.05 du conseil d'administration du 25 juin 2015 déléguant au directeur les marchés à procédure adaptée ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, il y a lieu de conférer une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry Ficot, directeur, une délégation est accordée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le suivi et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les personnes suivantes par ordre de priorité :

- 1) au chef de service secrétariat général, M. Xavier Merlin ;
- 2) au chef de service innovation & systèmes d'information, Mme Estelle Sigoillot ;
- 3) au chef de service ressources humaines, Mme Delphine Theeten.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry Ficot, directeur, une délégation de signature est accordée en matière de bordereaux de mandats et de titres aux personnes suivantes par ordre de priorité :

- 1) au chef de service secrétariat général, M. Xavier Merlin ;
- 2) au chef de service innovation & systèmes d'information, Mme Estelle Sigoillot ;
- 3) au chef de service ressources humaines, Mme Delphine Theeten.

**Article 3** – M. le Comptable du Trésor de la régie « Sourcedo, la production d'eau de la MEL » est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Nord – Pas – de Calais, Préfet du Nord.

Fait à Lille, le 27 août 2024

Le directeur de la régie  
« Sourcedo, la production d'eau de la MEL »  
**Valéry Ficot**

## **EXTRAIT**

### *du registre des arrêtés du directeur*

**N°24-04**

Le directeur de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-24 et R2221-28 ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL » ;

Considérant que, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, il y a lieu de conférer une délégation de signature de certaines missions du directeur aux chefs de service ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une délégation de signature est accordée à M. **Xavier Merlin** pour signer le compte de gestion sur la plateforme Hélios de la DGFIP.

**Article 2** – M. le Comptable du Trésor de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL » est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Nord – Pas – de Calais, Préfet du Nord.

Fait à Lille, le 27 août 2024

Le directeur de la régie  
« Sourcéo, la production d'eau de la MEL »  
**Valéry Fiept**

